

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES « SOTUVER »**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

La société tunisienne de verreries « SOTUVER » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 23 juin 2015 à partir de 10 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2014
- 2- Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers pour l'exercice clos au 31/12/2014
- 3- Lecture et approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2014
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés .
- 5- Quitus aux Administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2014
- 6- Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 7- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
- 8- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 9- Renouvellement des mandats des administrateurs
- 10- Pouvoirs en vue des formalités de dépôt et de publication .

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES « SOTUVER »**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

La société tunisienne de verreries « SOTUVER » porte à la connaissance de ses actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 23 juin 2015 à partir de 11 heures, à la Maison de l'Entreprise aux Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentations du capital
2. Modification corrélative de l'article 6 des statuts
3. Pouvoirs en vue des formalités de dépôt et de publication.

## **PROJET DE RESOLUTIONS**

### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES « SOTUVER »**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111 – Bir Mcharga Zaghouan

Projet de résolutions de la société tunisienne de verreries « SOTUVER » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 juin 2015.

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires Aux Comptes relatifs à l'exercice 2014, approuve sans aucune réserve celui du Conseil ainsi que les états financiers de l'exercice 2014

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2014

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration pour leurs gestions de l'exercice 2014.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat tel que proposé par le Conseil d'Administration :

<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>4 331 539,393</b>
Résultat reporté 2013	3 046 719,212
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>7 378 258,605</b>
Réserve légale (5%)	216 576,970
Réserves spéciales d'investissement	1 141 128,485
Dividende statutaire (6%)	1 308 172,800
Super dividende (14%)	3 052 403,200
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 659 977,150</b>

Les dividendes de l'exercice 2014 sont ainsi fixés à **200**millimes par action de nominal de 1dinar. Les dividendes ont été prélevés en parti sur les résultats reportés de l'exercice 2013 et antérieurs d'un montant de 3 046 719,212. De ce fait, et en application du paragraphe 7 de l'article 19 de la loi de finances n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion de l'année 2014, cette partie des dividendes ne payant pas d'impôt, et ils n'auront pas à subir de retenue à la source. L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du .....

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2014 à trente milles dinars.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2014 à cinq milles dinars par membre.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

#### **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des Administrateurs cité ci-après pour une période de 3 ans allant jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice 2017.

- Monsieur Yahia BAYAHI
- Monsieur Tahar BAYAHI
- Monsieur Taieb BAYAHI
- Monsieur Brahim ANANE
- Monsieur Hemdane BEN OTHMANE
- Monsieur Ali ISMAIL représentant de la Compagnie Financière d'Investissement (CFI)

#### **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à .....**

## **PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGE**

### **SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER**

Siège social : Z.I Djebel Oust 1111- Bir Mcharga- Zaghouan.

Projet de résolutions de la société tunisienne de verreries « SOTUVER » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 23 juin 2015.

#### **Première Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital approuve le dit rapport dans son intégralité et décide d'augmenter le capital, **en deux opérations successives** comme suit :

1. Une première augmentation du capital d'un montant de 1 635 216 dinars par incorporation:
  - ✓ des réserves spéciales d'investissement qui seront constituées en vertu des dispositions de l'article 7 du code d'Incitations aux investissements d'un montant de 1 141 128,485Dinars
  - ✓ d'une partie du résultat reporté d'un montant 494087,515Dinars

Les 1 635 216 actions nouvelles nominatives gratuites d'une valeur nominale d'un dinar (1DT) chacune seront réparties entre les anciens actionnaires à raison de trois (03) actions nouvelles gratuites pour quarante (40) actions anciennes. le capital social passe de 21 802 880 Dinars à 23 438 096 Dinars .

2. Une deuxième augmentation du capital en numéraire d'un montant de 1 065 368 dinars, par l'émission de 1 065 368 actions nouvelles à raison d'une (1) action nouvelle pour (22) anciennes, portant le capital 23 438 096 Dinars à 24503 464 Dinars. Ces actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à 4,100 dinars l'action soit 1 dinar de valeur nominale et 3,100 dinars de prime d'émission.

La jouissance des actions nouvelles est fixée à partir du 1<sup>er</sup>Janvier 2015.

L'attribution des actions gratuites est fixée à partir .....2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation et la constatation de ces augmentations du capital.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée.....**

#### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation des augmentations du capital ci-dessus autorisés, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à Vingt-quatre millions cinq cent trois mille quatre cent soixante-quatre(24 503 464)Dinars divisé en Vingt-quatre millions cinq cent trois mille quatre cent soixante-quatre(24 503 464) actions de 1 Dinar chacune entièrement libérées. »

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée.....**

#### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée.....**